

Division de Caen**Electricité de France**

Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville 3
BP 37
50340 LES PIEUX

Caen, le 2 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - Réacteur EPR de Flamanville
Lettre de suite de l'inspection du 11 février 2026 sur le thème de l'organisation de crise.

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0239.

PJ : /

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne
[3] Fiche réflexe « #065 - MMC065 Dispositif mobile pour balayage en azote » - D455124011852 indice 2

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 février 2026 sur le thème de l'organisation de crise.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour but de vérifier l'efficacité de l'organisation de l'EPR de Flamanville concernant la gestion et le déploiement de moyens de crise.

L'équipe d'inspection s'est divisée en deux afin de couvrir un échantillon représentatif des moyens de crises¹ gérés par les différents services propriétaires. Les inspecteurs ont notamment contrôlé le déploiement et la mise en œuvre des moyens suivants :

- « Cellule de connexion au tableau 3LLX1201TB pour réalimentation des batteries 24h (CCAG) par la FARN » (MLC 005). Cet équipement permet le branchement d'un groupe électrogène de la FARN² sur le tableau électrique afin d'assurer la réalimentation des batteries « 24h » en cas de perte totale des alimentations électriques ;
- « Dispositif mobile pour balayage en azote de l'alternateur » (MMC 065). Il permet de réaliser le balayage en azote en cas de perte de la liaison avec le parc à gaz ;
- « Flexibles pour liaison SEG > JPI » (MMC 011). La mise en place de la liaison SEG / JPI rend possible l'appoint ultime d'eau de la piscine de stockage du combustible ;
- « Dispositif de réalimentation ballons SAR IN d'alimentation des vannes RRI inter-trains & BT » (MMC 61). Cette réalimentation par appoint d'air est effectuée afin de manœuvrer des vannes du refroidissement intermédiaire inter-trains communs en situation de perte du système d'alimentation en air comprimée.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation de l'EPR de Flamanville concernant la gestion de crise apparaît conforme au référentiel. Les inspecteurs notent une nette amélioration dans la documentation opérationnelle d'intervention et les modalités de stockage (identification, conditions, etc.), en cohérence avec les éléments transmis en réponse à la précédente inspection. Les agents mis en situation connaissent manifestement les actions à réaliser. Les inspecteurs notent cependant qu'une meilleure adhérence aux procédures pendant les exercices (cheminement notamment) permettrait d'alimenter l'amélioration continue des gammes.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Exactitude de la procédure de déploiement du dispositif mobile pour balayage en azote

L'article 6.2 de l'annexe de la décision [2] dispose que « *L'exploitant tient à jour la liste des moyens matériels identifiés pour la gestion des situations d'urgence, et désigne parmi ceux-ci les éléments importants pour la protection. Les moyens matériels sont dimensionnés pour être mis en œuvre en temps utile et remplir la fonction qui leur est assignée dans la gestion de la situation d'urgence* ». Dans l'article 6.4 de la même décision, il est précisé que « *Les moyens matériels identifiés pour la gestion des situations d'urgence, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sont localisés, entretenus, testés et vérifiés régulièrement* ».

¹ En l'espèce : les Matériels Locaux de Crise (MLC), Matériels Moyens de Crise (MMC) et Matériels Moyens Agression (MMA).

² La force d'action rapide nucléaire (FARN) est une unité d'EDF, en appui d'un site en situation d'accident, lui permettant de retrouver eau et électricité en moins de 24h.

Lors de la mise en place à blanc du MMC 065 « *Dispositif mobile pour balayage en azote* », les inspecteurs ont constaté que :

- Le matériel décrit dans la fiche réflexe [3] ne correspondait pas totalement au contenu de la caisse stockée au centre de crise local (CCL). Il manquait une clé plate de 50, ainsi qu'une lampe de poche.
- La fiche indique de prendre un engin de levage pour le transport des cadres gaz, sans préciser lequel. Il est nécessaire de choisir un engin adapté à la fois à la charge et au cheminement ;
- Il est fait mention de plusieurs clés de serrure à récupérer. L'agent avait anticipé la récupération d'un trousseau avant de commencer l'exercice. Il a cependant précisé qu'une seule clé lui semblait nécessaire ;
- L'agent n'a pas réussi à ouvrir l'armoire dans le parc à gaz, opération nécessaire pour manœuvrer une vanne. Vos représentants ont indiqué que la serrure était probablement grippée. Les autres armoires de l'exercice ont pu être ouvertes ;
- Les sangles présentes dans l'engin de levage n'ont pas pu être utilisées pour arrimer le cadre azote, leurs embouts de fixation n'étaient pas adaptés à l'engin et il a été nécessaire de se procurer une autre sangle ;
- Le poste au-dessus des « aires grillagées du SIR », bien que fermé, comportait des vannes avec des traces de rouilles. Plusieurs centimètres d'eau recouvraient l'ensemble du sol, y compris les câbles électriques qui y étaient posés. Vos représentants ont indiqué réactivement avoir demandé des actions correctives.

Au début de la mise en situation, les inspecteurs ont demandé s'il existait une analyse de risques (AdR) relative à l'exercice. Il leur a été répondu par la négative. Cependant, à la dernière page de la fiche réflexe se trouve le texte suivant : « *Analyse de risques : Les risques sont liés aux manutentions et à l'utilisation de l'échelle à crinoline. Faire attention aux conditions climatiques et à l'éclairage. L'activité ne présente pas de risque sureté. Certaines zones du parc à gaz sont classées ATEX.* ».

Demande II.1 : Mettre à jour et transmettre la fiche réflexe du MMC 065. Le cas échéant, s'assurer que le matériel nécessaire est bien présent au centre de crise local (clé plate, sangles, etc.).

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Adhérence aux procédures

Observation III.1 : De façon générale, les inspecteurs ont remarqué que les agents ne se référaient que partiellement aux gammes de mise en œuvre. À titre d'exemple, ils ne consultent pas le cheminement indiqué sur la gamme. Les mises en situation comportent fatalement des biais d'exercice, mais les inspecteurs insistent sur l'intérêt de coller le plus possible à la procédure. Cela permet de rendre les gammes autoportantes, ce qui est utile en situation réelle de crise. Il semble nécessaire de faire de même lors des exercices réalisés.

Analyse de risques de la mise en place du MMC 024

Observation III.2 : Le MMC 024 consiste en la mesure de débit locale pour l'appoint ultime gravitaire à la bache ASG train 2 par le bassin SEA³. Lors de la préparation de l'activité, les acteurs ont identifié le risque anoxie, mais non pas mentionné celui du bruit, ni celui du risque FME (*foreign material exclusion* - FME⁴). Ce dernier était pourtant indiqué sur la gamme d'activité jouée mais pas dans l'analyse de risque. Néanmoins, ces risques ont bien été pris en compte par les agents au fil de l'eau.

Stockage des MMA moyens mobiles de pompage

Observation III.3 : Les moyens mobiles de pompage sont constitués de pompes mobiles et de tuyaux avec raccords. Les pompes sont stockées au CCL est sont clairement identifiées (gros débit versus petit débit). Les tuyaux, situés juste à côté, ont une simple pancarte « MMA ». Le diamètre des tuyaux étant différent, il semble opportun d'indiquer clairement les appariements tuyaux/pompes.

Gamme opérationnelle du MMC 011

Observation III.4 : Les inspecteurs considère qu'il pourrait être utile de compléter la gamme d'intervention du MMC 011 en précisant la nécessité de disposer d'une brouette pour faciliter le déploiement des flexibles incendie et en explicitant la localisation de la vanne de purge OSEG911VE.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

signé

Jean-François BARBOT

³ ASG est le circuit d'eau d'alimentation de secours des générateurs de vapeur, les bassins SEA permettent de stocker l'eau brute.

⁴ Prévention du risque d'introduction de corps étrangers dans les matériels ou les circuits.